

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Quarante-cinquième session élargie
Riyad, Royaume d'Arabie saoudite
10 – 15 septembre 2023**

RAPPORT DU RAPPORTEUR

**EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET
NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**8. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET DE LA LISTE
DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL**

8B. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

**I.A PROPOSITIONS D'INSCRIPTION ÉVALUÉES CONFORMEMENT A LA
DECISION 18 EXT.COM 4**

A.2. EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

Décision : 45 COM 8B.52

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/45.COM/8B.Add et WHC/23/45.COM/INF.8B1.Add,
2. Inscrit les **Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest), Belgique, France**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (vi)**;
3. Prend note de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle provisoire suivante :
[Texte disponible uniquement en anglais]
4. Demande aux États parties de :

1. protéger tous les éléments constitutifs au titre de désignations nationales conformément à la législation en vigueur sur le patrimoine,
2. ajuster les limites des éléments constitutifs ci-après comme suit :
 - (i) Belgique :
 - élargir les limites de l'élément constitutif WA02 Carrés militaires de Robermont afin d'y inclure les sites funéraires et les tombes des soldats allemands,
 - réduire les limites de l'élément constitutif WA06 Enclos des fusillés à Tamines, pour n'y inclure que le cimetière,
 - (ii) France :
 - réviser les limites des éléments constitutifs PC03 Mémorial national canadien « Vimy Memorial », PC04 Cimetière militaire du Commonwealth « Canadian Cemetery n°2 » et PC05 Cimetière militaire du Commonwealth « Givenchy Road Canadian Cemetery » et les fusionner pour former un élément constitutif unique afin de couvrir une partie ou la totalité du lieu historique national du Canada de la crête de Vimy,
 - exclure le cimetière civil de l'élément constitutif ND04 Cimetière militaire allemand de la Route de Solesmes et cimetière militaire du Commonwealth « Cambrai East Military Cemetery » et ne conserver que les deux cimetières militaires,
 - modifier la zone tampon des éléments constitutifs PC07 Nécropole nationale française de la Targette et cimetière militaire du Commonwealth « La Targette British Cemetery », et PC08 Cimetière militaire allemand de la Maison Blanche pour y inclure également l'élément constitutif PC09 Cimetière militaire tchécoslovaque de Neuville-Saint-Vaast, étant donné qu'il fait partie du même secteur mémoriel,
3. finaliser l'accord-cadre avec tous les acteurs concernés par la gestion de la section française du bien en série,
4. adopter une approche commune de conservation et de gestion qui préserve la spécificité de chaque élément constitutif et renforce leur capacité à transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien en série,
5. renforcer la coordination et la coopération transnationales en matière de gestion,
6. élaborer une stratégie commune d'interprétation transnationale pour le bien en série qui intègre les récits liés au tribut payé, lors de la Première Guerre mondiale, par les nations autrefois colonisées par des pays européens ;
5. Recommande que les États parties considèrent l'élaboration d'un système commun de suivi transnational, fondé sur les attributs du bien et sur le même ensemble d'indicateurs, qui permettrait une évaluation périodique conjointe de l'état de conservation du bien en série ;

6. Demander également aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au **1^{er} décembre 2024**, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.